



AR Prefecture

006-210601316-20250328-D2025\_08-DE  
Reçu le 28/03/2025

**Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON**

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 17h00

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 14/03/2025

Nombre de conseillers : 07

Présents : 06

Votants : 07

Présents : BAUX Brigitte, BONNARD Florence, JUBEAUX Sébastien, ORDAN Jean-Paul, PERCEVAUT Olivier

Excusés : FERRARO Noël a donné procuration à BAYONNE Jean-Jacques

Secrétaire de séance : JUBEAUX Sébastien

Délibération D2025\_08

Objet : Dotation Cantonale d'Aménagement 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est possible de demander à la Communauté de Communes Alpes d'Azur de monter le dossier concernant les travaux d'aménagement du village dans le cadre de la dotation cantonale.

Il explique que :

- La subvention accordée par le Département 06 dans le cadre de la DCA 2024 est d'un montant de 10 000 €, correspondant à 80 % du montant HT du projet estimé à 12 500,00 €.
- Les honoraires de la CCAA sont de 6%, soit 750.00 €.
- La part communale est de 20 %, soit 2 500.00 € (+ 2 500.00 € TVA).

Aussi, le maire propose d'affecter les travaux suivants à la DCA 2024 :

- Toit de l'église
- Enrochement à l'entrée du village pour mise en sécurité
- Ralentisseur de vitesse sur la place du village

Il demande au conseil municipal :

- D'accepter le projet de DCA 2024 pour un montant de 12 500,00 € HT.
- D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes Alpes d'Azur afin de monter le dossier et de réaliser les travaux dans le cadre de la DCA 2024.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.
- D'autoriser la CCAA à solliciter du Département une subvention à hauteur de 10 000,00 € pour la réalisation de ces projets.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** le programme de DCA 2024 pour un montant de 12 500,00 € HT.
- **De confier** la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCAA.
- **D'autoriser la CCAA à solliciter** du Département des Alpes-Maritimes une subvention de 10 000 € au titre de la DCA 2024 pour la réalisation de ces projets.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.
- **D'entériner** les dispositions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces projets.

VOTES :

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

**AINSI FAIT ET DELIBERE** les jour, mois et an susdits

Jean-Jacques BAYONNE  
Le Maire

